

LGV BPL - Suivi du respect des engagements de l'État

Comité de Suivi départemental de la Sarthe – 6 juin 2014

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Engagements de l'État - généralités

- Issus de la procédure DUP, ils matérialisent les engagements de l'État et du maître d'ouvrage en matière d'environnement et d'insertion dans les territoires traversés
- Complétés par RFF en 2010/2011 au fur et à mesure de l'avancement des études et des engagements pris dans les concertations locales
- Dossier diffusé début 2009 dans le cadre des comités de suivi départementaux
- **1018** engagements de deux types :
 - **De portée générale** (grands principes) : 195
 - **Localisés** (traitement des points sensibles identifiés) : 217 en Ile-et-Vilaine, 264 en Mayenne, 342 en Sarthe

Engagements de l'État – suivi

- Un tableau de suivi de l'ensemble des engagements a été mis au point par ERE
- Il est mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet
- Un organisme technique (SYSTRA - ARTELIA) a été mandaté pour contrôler le respect des engagements: il réalise notamment des audits (visites de terrain...) pour contrôler la mise en œuvre
- Les comités de suivi départementaux, les groupes de travail de mise en œuvre des autorisations réglementaires, l'observatoire de l'environnement, le suivi contractuel assuré par RFF etc. sont aussi autant d'occasion d'assurer un contrôle régulier et continu

Engagements de l'État – avancement

- Avant-Projet Détaillé et procédures réglementaires finalisés → opportunité pour marquer un point d'arrêt dans le respect des engagements de l'État
- RFF et les administrations de l'État ont donc examiné le bilan que ERE tirait du suivi des engagements de l'État
- **A ce stade de réalisation du projet, il est proposé de considérer que l'ensemble des engagements qui peuvent être vérifiés sont respectés**
- Des « **cas particuliers** » ont néanmoins été identifiés et listés :
 - l'engagement ne peut être littéralement respecté, mais le fond et l'objectif le sont, en accord et avec la validation des acteurs concernés (élus, services de l'Etat...)
 - En effet, le projet ou ses caractéristiques ont évolué au cours des études de détail, et les concertations ont pu modifier les demandes
 - Dans quelques rares cas, l'engagement demandait à étudier la faisabilité d'une modification du projet, qui ne s'est pas révélée possible

Engagements de l'État – exemples de « cas particuliers » (1)

- Engagement général : les arbres abritant des insectes xylophages devaient être transplantés. Or le retour d'expérience sur d'autres projets a conduit à parfois privilégier d'autres options (transfert de terreau par exemple)
- Engagement localisé : de manière récurrente, des protections acoustiques ne sont plus nécessaires là où elles étaient prévues dans le dossier des engagements de l'État. Les études de bruit les plus récentes ont montré que les seuils réglementaires n'étaient plus atteints. Néanmoins, ERE s'engage, pour les bâtiments qui sont moins de 1 dB(A) sous les seuils, à effectuer systématiquement une mesure de bruit après mise en service, pour dissiper tout doute sur les résultats des modélisations

Engagements de l'État – exemples de « cas particuliers » (2)

- Engagement localisé : mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour un siège d'exploitation agricole. En réalité, le bâti a été acquis et démoli
- Engagement localisé : diverses haies étaient localisées pour réduire les impacts sur l'oedicornème criard. Ce principe, ne prouvant pas son efficacité, a conduit à définir d'autres mesures (placette)
- Engagement localisé : demande d'un désenclavement agricole qui, une fois la procédure d'aménagement foncier menée, ne s'est pas révélé nécessaire